



PAR COURRIEL

Québec, le 22 novembre 2024

Hélène Cartier
Vice-présidente, Environnement, développement durable et relations avec les communautés
Ressources Falco Ltée
hcartier@falcores.com



INFORMER

Objet : Projet Horne 5 par Ressources Falco Ltée – DQ13

Madame,



CONSULTER

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **26 novembre à 15h00** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney pour Mathieu Giroux
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Lors de l'audience publique, vous avez indiqué que Ressources Falco « souscrirait avant le début de la période de construction à une police d'assurance tous risques d'une valeur de 250 M\$ par sinistre couvrant spécifiquement les dommages matériels, environnementaux, les pertes d'exploitation et la responsabilité civile » (Hélène Cartier, DT2, p. 3). La Licence d'exploitation et d'indemnisation (OLIA) prévoit quant à elle que Ressources Falco doit s'assurer que Glencore et ses affiliés soient désignés comme assurés additionnels pour chaque police d'assurance souscrite en application de cette licence. Ces polices doivent également prévoir la possibilité pour un assuré de poursuivre un autre assuré (« cross liability») (OLIA, par. 15.1(3)).

- a. En cas d'accident ou de sinistre causant des dommages à la fois aux infrastructures de Glencore et à l'extérieur de ses propriétés, par exemple à des infrastructures publiques, à l'environnement, à d'autres tiers et à la communauté en générale, Glencore pourrait-elle s'adresser à l'assureur, selon les termes de cette police d'assurance, afin d'obtenir indemnisation pour ses propres dommages ?
- b. Dans l'affirmative, est-ce que Glencore serait dédommagée en priorité sur toute autre personne ayant subi des dommages, incluant l'État et la Ville de Rouyn-Noranda ?
- c. Si tel était le cas, qu'advierait-il du dédommagement des autres personnes ayant subi des dommages ?